



Le soutien à la parentalité



Reaap 44*

Le soutien à la parentalité

“ La parentalité désigne l’ensemble des façons d’être et de vivre le fait d’être parent. C’est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s’inscrit, dans le but d’assurer le soin, le développement et l’éducation de l’enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d’obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l’intérêt supérieur de l’enfant en vertu d’un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s’inscrit dans l’environnement social et éducatif où vivent la famille et l’enfant. ”

Définition de la parentalité adoptée lors du Comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011.

* Réseau d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents 44

À travers les travaux menés en 2011 et 2012, les membres du Comité national du soutien à la parentalité ont identifié les éléments suivants comme constitutifs du soutien à la parentalité.

Les principes fondamentaux

Reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant : les parents sont les premiers impliqués dans l'éducation de leurs enfants et être parent est une tâche délicate. C'est un parcours rempli de découvertes, de plaisirs, de fierté et d'espoir mais aussi d'obligations, d'incertitudes et de doutes. Demander un conseil, un soutien ne remet pas en cause la légitimité du parent.

Universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents sans ciblage d'une catégorie spécifique. Reconnaître qu'il existe de multiples façons d'être parent, c'est offrir à chacun la possibilité de parler de sa culture familiale et de son vécu personnel.

Ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi. La pluralité des formes familiales, la variété des modes de vie, les différents choix éducatifs sont des richesses et non des obstacles aux échanges entre parents.

Prise en compte du **principe d'égalité femme/homme** dans l'exercice de la parentalité.

Respect des places, statuts et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles. L'éducation d'un enfant est une mission partagée. Si les parents sont naturellement en première ligne, la responsabilité éducative n'incombe pas à eux seuls. Elle est collective. Elle se construit dans une dimension partagée entre les parents, la famille, les amis, les professionnels. Toutes les personnes participant à la vie de l'enfant contribuent ainsi à son éducation.

L'enfant est un individu à part entière qui doit être traité dans le respect de son identité et de sa singularité.

Les objectifs spécifiques

- Les dispositifs s'adressent avant tout aux parents.
- Les actions visent explicitement à améliorer la construction de la relation parents/enfant pour un meilleur être de l'enfant et/ou des parents.
- Les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

La démarche

- Démarche participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et de soutenir des initiatives parentales.
- Non interventionniste : basée soit sur une participation volontaire des parents, soit qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.
- Doit favoriser la valorisation des compétences parentales.
- Ne pas avoir de visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale).
- Les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

Cette démarche s'accompagne d'une évolution des représentations à l'égard des parents de la part des intervenants, professionnels comme bénévoles, et de leurs pratiques.

Les effets attendus

- Favoriser la construction de la relation parents/enfant pour le bien-être de l'enfant et /ou des parents.
- Réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales.
- Meilleure communication entre les parents et les enfants.

Enfin, les temps et les lieux proposés aux parents doivent favoriser la mixité sociale afin de renforcer le lien entre les milieux sociaux, les cultures, les générations et faciliter ainsi une intégration citoyenne de tous.

La convivialité au sein d'un dispositif associatif ne suffit pas à qualifier l'action : le fait de réunir dans une même action des parents et/ou des parents et leurs enfants ne justifie pas un financement du Reaap. Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiables et mesurables pour permettre son évaluation.

Quelles thématiques peuvent-être abordées ?

- Relations parents-enfants
- Relations familles-école
- Petite enfance
- Enfance
- Pré-adolescence/adolescence
- Partage des rôles parentaux
- etc.

Pour quels types d'actions ?

- Action parents – enfants
- Groupe d'échanges entre parents
- Groupe de parole
- Lieux d'écoute pour les parents
- Activité/atelier de parents
- Conférences-débats
- Théâtre forum
- etc.

Charte du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents 44

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les Reaap ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les Reaap mettent en réseau tous les parents, et tous ceux qui contribuent à les conforter dans leur rôle de parents, dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du Reaap et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- 1 Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- 2 Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- 3 Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- 4 Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- 5 Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des Reaap, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- 6 S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- 7 Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
- 8 Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.
- 9 Mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action, afin notamment d'en mesurer la pertinence, et de valoriser son impact sur les parents et les familles. Ces informations devront être mises à la disposition du Réseau.
- 10 Faire en sorte que les actions et les échanges entre partenaires du Réseau, notamment par courriels, s'inscrivent dans le respect de cette présente charte. Les courriels ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles ou lucratives. Chaque personne est tenue pour responsable des informations qu'elle diffuse.

Contacts

Christelle Racine
Conseillère départementale parentalité
Tel 02 72 64 46 51
christelle.racine@cafnantes.cnafmail.fr

